PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 10/2026

Autorisations générales de plaider pour la législature 2026-2031

Commune de Trélex

24.08.2026

Déléguée municipale : Evelina Girod, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Le présent Préavis a pour but de solliciter du Conseil communal une autorisation générale de plaider, ceci afin d'éviter que pour chaque litige dans lequel la Commune serait partie à une procédure judiciaire, vous ne soyez saisis d'une demande spéciale.

Il sera rendu compte de l'emploi fait de cette compétence dans le rapport de gestion.

Références légales

La Loi vaudoise sur les Communes du 28 février 1956, art. 4, chiffre 8, ainsi que le règlement du Conseil communal, art. 17, chiffre 8, attribuent toute autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) à la compétence du Conseil communal. Les articles 68, alinéa 2, lettre b et 70, alinéa 1, du Code de procédure civile, règlent la forme de la procuration et de l'autorisation de plaider.

En vertu de ces dispositions légales, et afin d'éviter que le Conseil communal ne soit saisi d'une demande spéciale d'autorisation de plaider pour chaque litige dans lequel la Commune serait partie à une procédure judiciaire, il est nécessaire de donner à la Municipalité une autorisation générale de plaider. Cette autorisation doit être renouvelée lors de chaque nouvelle législature.

Cette autorisation est valable pour la durée de la législature, mais au plus tard le 31 décembre 2031.

Décision du Conseil communal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Trélex

Vu	le Préavis municipal N° 10/2026
Entendu	le rapport de la commission des finances
Considérant que	cet objet a été porté à l'ordre du jour
Décide	d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026- 2031, mais au plus tard le 31 décembre 2031, les autorisations générales suivantes :

- d'autoriser la Municipalité à plaider devant toutes les Autorités judiciaires, administratives ou arbitrales ;
- d'octroyer une autorisation générale de plaider, quelle que soit la valeur litigieuse et quelle que soit la procédure judiciaire, lorsque la Commune agit en tant que défenderesse.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :
E. Girod

La Secrétaire :
S. Galasso

MUNICIPALITÉ DE TRÉLEX

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 24.08.2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 22.09.2026.